



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2016

Soixante-dixième session
Point 17 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.33)]

70/125. Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

L'Assemblée générale

Adopte le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, organisée à l'occasion de sa soixante-dixième session, dont le texte figure ci-après :

Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Nous, Ministres et chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015,

Rappelant qu'au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹, elle a été priée de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en 2015, réaffirmant le rôle qu'elle a joué à cet égard au cours de ce processus et réaffirmant également que, dans sa résolution 68/302 du 31 juillet 2014, elle a décidé de conclure l'examen d'ensemble en tenant une réunion de haut niveau de deux jours, laquelle serait précédée d'un processus préparatoire intergouvernemental qui prendrait également en compte les apports de toutes les parties prenantes,

Se félicitant de la participation constructive et multiple des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des techniciens et des universitaires et de toutes les autres parties concernées, qui ont contribué à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à étudier les éventuelles lacunes et les

¹ Voir A/60/687.



questions qui doivent continuer de faire l'objet d'une attention prioritaire, à examiner les moyens de remédier aux problèmes, notamment de combler le fossé numérique et de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Faisant fond notamment sur l'examen décennal des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information entrepris par la Commission de la science et de la technique au service du développement en mai 2015 et son document final intitulé « Implementing World Summit on the Information Society Outcomes : a 10-year review » ; l'examen décennal multipartite mené en février 2013 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le thème « Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable », et sa déclaration finale intitulée « Accès pour tous à l'information et au savoir : une vision élargie et un engagement renouvelé » ; et la manifestation de haut niveau organisée par l'Union internationale des télécommunications, qui l'a accueillie, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement en juin 2014, et les textes qui en sont issus, à savoir la déclaration faisant suite à l'examen décennal du Sommet mondial sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet et le projet défini pour l'après-2015, adoptés tous les deux par consensus,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, et tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030² dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

1. Nous réaffirmons notre volonté et notre détermination communes de réaliser le projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement

² Résolution 70/1.

durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme³.

2. Nous réaffirmons également notre attachement à la Déclaration de principes de Genève⁴, au Plan d'action de Genève et à ses grandes orientations⁴, à l'Engagement de Tunis et à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹, et nous sommes conscients que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les universitaires et les techniciens ainsi que toutes les autres parties prenantes doivent continuer d'œuvrer de concert pour réaliser le projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'après-2015.

3. Nous réaffirmons en outre les valeurs et les principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, sachant que la participation, le partenariat et la coopération véritables des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des techniciens et des universitaires et de toutes les autres parties prenantes concernées, selon leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, avec une représentation équilibrée des pays en développement, demeurent essentiels à la construction de la société de l'information.

4. Nous saluons l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent.

5. Nous sommes conscients que l'essor de la connectivité, de l'innovation et de l'accès dans le domaine des technologies numériques a fondamentalement contribué aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et nous demandons que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030²; l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté; et soulignons que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi.

6. Nous nous inquiétons cependant qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre ou dans les pays, et entre les hommes et les femmes. Ces écarts doivent être comblés, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale de façon à rendre les technologies numériques plus abordables et accessibles, l'amélioration de l'éducation et le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, l'accroissement de l'investissement et des financements suffisants. Par ailleurs, nous sommes conscients qu'il existe de fortes disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique et nous encourageons toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et

³ Résolution 217 A (III).

⁴ Voir A/C.2/59/3, annexe.

aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement.

7. Nous savons qu'il faut accorder une attention particulière aux nouvelles difficultés propres aux technologies numériques auxquelles font face tous les pays, en particulier les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et territoires sous occupation étrangère, les pays en situation de conflit ou se relevant d'un conflit et les pays touchés par des catastrophes naturelles. Il convient également d'accorder une attention particulière aux difficultés que rencontrent les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les autochtones, les réfugiés et les déplacés, les migrants et les habitants des zones rurales ou éloignées.

8. Nous réaffirmons que la gouvernance d'Internet devrait continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis.

9. Nous réaffirmons également que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne. Nous soulignons qu'il faut considérer que les progrès accomplis dans la réalisation du projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information participent non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies numériques, mais aussi de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

10. Le renforcement de la fiabilité et de la sécurité des technologies numériques pour le développement durable devrait également être une priorité, notamment pour faire face aux difficultés de plus en plus nombreuses qui résultent de l'utilisation de ces technologies, comme leur détournement au profit d'activités néfastes telles que le harcèlement, la criminalité et le terrorisme.

11. Nous réitérons notre attachement aux emplois positifs d'Internet et des autres technologies numériques et notre volonté d'adopter des mesures appropriées, notamment préventives, prévues par la loi, pour empêcher les utilisations abusives de ces technologies, comme indiqué dans la Déclaration de principes de Genève et dans le Plan d'action de Genève au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information. Nous reconnaissons également l'importance de la déontologie, ainsi que le précise la grande orientation C10 du Plan d'action, dans l'édification de la société de l'information et le renforcement du rôle de catalyseur du développement des technologies numériques.

1. Les technologies numériques au service du développement

12. Nous nous engageons à mettre à profit les technologies numériques pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, ces technologies pouvant accélérer la réalisation des 17 objectifs de développement durable. C'est pourquoi nous prions tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les techniciens et les universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées d'intégrer les technologies numériques à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable et les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information de revoir leur plan de travail et de communication de l'information en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030.

13. Nous constatons avec satisfaction qu'au cours des dix dernières années, l'essor considérable de la connectivité, de l'utilisation, de la création et de

l'innovation a permis de mettre au point de nouveaux outils qui contribuent à l'élimination de la pauvreté et au progrès économique, social et environnemental. Par exemple, les connexions fixes ou sans fil à large bande, Internet mobile, les téléphones intelligents et les tablettes, l'informatique en nuage, les données en accès libre, les médias sociaux et les mégadonnées, qui étaient encore balbutiants au moment de l'adoption de l'Agenda de Tunis, sont maintenant reconnus comme d'importants facteurs de développement durable.

14. Nous réaffirmons que la diffusion et l'utilisation des technologies numériques doivent continuer de figurer parmi les priorités et les résultats escomptés des mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Nous trouvons très encourageantes les estimations selon lesquelles, d'une part, le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile serait passé de 2,2 milliards en 2005 à 7,1 milliards en 2015 et, d'autre part, 3,2 milliards de personnes devraient être connectées à Internet d'ici à la fin de l'année 2015, soit plus de 43 pour cent de la population mondiale, dont 2 milliards vivant dans des pays en développement. En outre, nous constatons que le taux de pénétration des abonnements aux services de connexion fixe à large bande s'élève à près de 10 pour cent, contre 3,4 pour cent en 2005, et que le segment des connexions mobiles à large bande est celui qui progresse le plus rapidement, avec une croissance à deux chiffres atteignant 47 pour cent en 2015, laquelle a donc été multipliée par 12 depuis 2007.

15. Nous constatons également que l'économie numérique constitue une part importante et croissante de l'économie mondiale et qu'il existe une corrélation entre l'accès aux technologies numériques et la hausse du produit intérieur brut. Les technologies numériques ont donné naissance à une nouvelle génération d'entreprises, d'innovateurs et d'emplois, transformant ces derniers ou en rendant certains obsolètes, et elles ont également renforcé l'efficacité, l'accès au marché et l'initiative dans tous les secteurs. Nous savons qu'il est essentiel d'accroître la participation de tous les pays à l'économie numérique, en particulier des pays en développement.

16. Nous savons également que les technologies numériques contribuent à accroître les avantages sociaux et favorisent l'intégration en créant de nouveaux liens entre les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics, ce qui permet à chacun de partager et d'enrichir son savoir et de prendre part aux décisions concernant sa vie et son travail. Comme cela avait été envisagé dans les grandes orientations définies lors du Sommet mondial sur la société de l'information, les technologies numériques ont permis aux gouvernements d'enregistrer des progrès, notamment en ce qui concerne la fourniture de services publics, l'éducation, la santé et l'emploi, ainsi que les entreprises, l'agriculture et la science, et à un plus grand nombre de personnes d'accéder à des services et à des données auparavant hors de portée ou trop chères.

17. Dans le même temps, nous sommes conscients que les technologies numériques modifient fondamentalement la façon dont les personnes et les groupes interagissent, consomment et utilisent leur temps, ce qui a des répercussions sanitaires et sociales inédites et imprévues, certaines d'entre elles étant positives et d'autres préoccupantes.

18. Nous savons que les technologies numériques jouent un rôle important dans les interventions en cas de catastrophe naturelle ou humanitaire et nous réaffirmons leur utilité pour la consolidation et l'élaboration de systèmes d'alerte rapide multirisques, la préparation aux situations d'urgence, l'exécution des interventions, le relèvement, le redressement et la reconstruction. Nous souhaitons

que des sommes plus importantes soient investies dans l'innovation et le développement technologique dans le cadre de recherches à long terme axées sur les dangers multiples et les solutions envisageables en matière de gestion des risques de catastrophe.

19. Nous savons également que les technologies numériques servent de plus en plus à promouvoir la diversité culturelle et les secteurs culturels et créatifs en plein essor, et nous réaffirmons qu'il convient de mettre en place des stratégies numériques concrètes pour préserver le patrimoine culturel et accéder aux informations enregistrées sous diverses formes dans l'espace numérique.

20. Nous savons en outre que, pour l'environnement, l'utilisation croissante des technologies numériques présente des avantages, mais aussi des inconvénients que nous nous efforçons de réduire. Nous nous félicitons que l'énergie durable permette de dissocier croissance des technologies numériques et changements climatiques, et constatons que ces technologies peuvent favoriser le recours aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, l'application des concepts de ville intelligente et résiliente et la prestation de services par Internet, entre autres solutions. Toutefois, nous sommes conscients que plus de mesures sont nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources dans le domaine des technologies numériques et pour réutiliser, recycler et éliminer les déchets électroniques.

1.1 Comblent les fractures numériques

21. Malgré les progrès accomplis ces dix dernières années sur le plan de la connectivité des technologies numériques, nous constatons avec préoccupation que des fractures numériques subsistent sous diverses formes, entre les pays et à l'intérieur des pays, ainsi qu'entre hommes et femmes. Nous sommes conscients qu'elles sont souvent étroitement liées aux niveaux d'études et aux inégalités et que de nouveaux fossés risquent d'apparaître à l'avenir et de ralentir le développement durable. Nous constatons qu'en 2015, seulement 43 pour cent environ de personnes dans le monde ont accès à Internet et seulement 41 pour cent de femmes, et que 80 pour cent des contenus disponibles sur la toile le sont uniquement dans une des 10 langues les plus usitées. Les pauvres sont ceux qui tirent le moins profit des avantages offerts par les technologies numériques.

22. Nous sommes également inquiets de la persistance du fossé numérique entre les pays développés et les pays en développement et du fait que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeurent inabordables. En 2015, seuls 34 pour cent des ménages dans les pays en développement ont accès à Internet, avec des écarts considérables d'un pays à l'autre, contre plus de 80 pour cent dans les pays développés. Cela signifie que les deux tiers des ménages dans les pays en développement n'ont pas accès à Internet.

23. Nous sommes résolus à combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que notre démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité. Nous constatons que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées constituent désormais des éléments clefs de la qualité et que le haut débit est un facteur essentiel du développement durable. Nous reconnaissons également que les différentes capacités des uns et des autres d'utiliser et de créer des technologies numériques révèlent un fossé sur le plan du savoir, qui perpétue les inégalités. Nous prenons acte également de l'ambition affichée de dépasser la notion de « société de l'information », pour aller

vers une « société du savoir », dans laquelle l'information est non seulement créée et diffusée, mais mise au service du développement humain. Nous estimons que les fractures peuvent se résorber avec l'innovation technologique et l'amélioration des services, et demandons à toutes les parties prenantes, notamment aux entités des Nations Unies qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources, de continuer de travailler ensemble pour analyser régulièrement la nature des fractures numériques, étudier des stratégies susceptibles de les combler et mettre leurs conclusions à la disposition de la communauté internationale.

24. Nous soulignons qu'il importe de développer davantage le contenu local et les services de proximité dans différentes langues et dans différents formats, accessibles à tous, lesquels requièrent des compétences, y compris une aptitude à se servir des médias, des informations et des outils numériques, en vue d'utiliser et de développer davantage ces technologies numériques. En conséquence, nous sommes conscients de l'importance capitale des principes du multilinguisme dans la société de l'information pour veiller à la diversité linguistique, culturelle et historique de toutes les nations. Nous sommes également conscients de la valeur de la diversité de solutions compatibles et abordables sur le plan des technologies numériques, y compris d'applications telles que les logiciels propriétaires, libres et gratuits.

25. Nous demandons également une amélioration notable de l'accès aux technologies numériques et encourageons toutes les parties prenantes à s'efforcer de fournir à tous un accès universel et abordable à Internet. Nous nous félicitons des efforts faits par toutes les parties prenantes pour atteindre ces objectifs, y compris dans le cadre du Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, adopté en 2014 par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

26. Nous sommes également conscients des fractures en matière d'utilisation du numérique et de connaissances informatiques, et de la nécessité de les combler.

27. Nous nous déclarons à nouveau préoccupés que seulement 41 pour cent de femmes aient accès à Internet et appelons l'attention sur le fossé numérique entre les sexes, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies numériques, y compris sur celui de l'éducation, de l'emploi et du développement économique et social. Nous savons que mettre un terme à la fracture numérique et atteindre l'objectif de développement durable 5, à savoir l'égalité des sexes, sont des actions qui se renforcent mutuellement, et nous nous engageons à intégrer la problématique hommes-femmes dans les mesures prises pour donner suite au Sommet mondial sur la société de l'information, y compris en mettant de nouveau l'accent sur cette problématique dans l'application et le suivi des grandes orientations du Sommet, avec l'appui des entités concernées des Nations Unies, dont l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Nous préconisons des mesures immédiates pour parvenir à l'égalité des sexes chez les internautes d'ici à 2020, notamment grâce à un renforcement considérable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies numériques en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenu, travailleuses, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes. Nous réaffirmons notre volonté de faire en sorte qu'elles participent pleinement aux prises de décision liées aux technologies numériques.

1.2 Environnement propice

28. Nous constatons que certaines politiques ont considérablement contribué à combler les fractures numériques et à accroître la valeur des technologies numériques au service du développement durable, et nous engageons à continuer de recenser et d'appliquer des pratiques optimales ou nouvelles en vue d'instaurer des cadres performants d'éducation, d'innovation et d'investissement, aux fins des technologies numériques.

29. Nous reconnaissons l'importance de la libre circulation de l'information et du savoir, alors que la quantité d'informations diffusées dans le monde ne fait que croître et que les communications jouent un rôle de plus en plus marqué. Nous reconnaissons que l'intégration des technologies numériques dans les programmes scolaires ; l'accès libre aux données ; la stimulation de la concurrence ; la création de systèmes juridiques et de réglementation transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires ; l'impôt progressif et les redevances de licence ; l'accès au financement ; la facilitation des partenariats public-privé ; la coopération multipartite ; les stratégies haut débit nationales et régionales ; la bonne répartition du spectre des fréquences radioélectriques ; les modèles de partage des infrastructures ; les initiatives associant les populations locales ; et les installations d'accès public dans nombre de pays ont facilité des avancées considérables sur le plan de la connectivité et du développement durable.

30. Nous constatons que le manque d'accès à des technologies et à des services abordables et fiables constitue un obstacle de taille dans beaucoup de pays en développement, notamment en Afrique, ainsi que dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en proie à des conflits, les pays sortant d'un conflit et les pays touchés par des catastrophes naturelles. Tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût des technologies numériques et de l'accès au haut débit, sachant qu'il faudra prendre des mesures, y compris dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin de proposer des options de connectivité plus économiques.

31. Dans l'édification de la société de l'information, les États sont vivement encouragés à prendre des mesures pour éviter toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.

32. Nous reconnaissons que le spectre radioélectrique doit être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le strict respect des législations et réglementations nationales, ainsi que des accords internationaux applicables.

33. Nous demandons qu'une attention particulière soit portée aux mesures qui favorisent un environnement propice aux technologies numériques et améliorent les possibilités d'éducation et de renforcement des capacités dans ce domaine. Nous demandons également à la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément à son mandat consistant à donner suite au Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi qu'à tous les facilitateurs des grandes orientations, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, de travailler avec toutes les parties prenantes pour recenser régulièrement et promouvoir des mesures précises et détaillées afin d'appuyer un environnement propice au développement des technologies numériques, et de

fournir des orientations politiques déterminées par la demande, une assistance technique et un renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, afin d'y parvenir.

1.3 Mécanismes financiers

34. Nous nous félicitons que le montant total des dépenses publiques et privées consacré aux technologies numériques ait considérablement augmenté ces dix dernières années, atteignant des milliers de milliards de dollars par an, et se soit accompagné d'une multitude de nouveaux mécanismes financiers, ce qui a favorisé des avancées dans les domaines visés aux paragraphes 23 et 27 de l'Agenda de Tunis.

35. Nous estimons cependant que pour exploiter les technologies numériques au service du développement et combler les fractures, il faudra investir durablement et plus dans les infrastructures et les services, renforcer les capacités, promouvoir des projets conjoints de recherche-développement et de transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord. Ces mécanismes demeurent une priorité pour tous les pays et tous les peuples, en particulier les pays en développement.

36. Nous nous engageons à répartir efficacement les ressources publiques en vue du déploiement et du développement des technologies numériques, tout en notant qu'il importe de prévoir un budget à cet effet dans tous les secteurs, notamment dans l'enseignement. L'insuffisance de capacités est un obstacle majeur au rétrécissement des fossés numériques et nous recommandons de mettre l'accent sur le renforcement des capacités, y compris en matière d'innovation, pour aider les experts locaux et les populations à tirer pleinement profit de l'application des technologies numériques au service du développement et à y contribuer. Nous constatons qu'il est possible d'améliorer la connectivité, notamment dans les régions reculées ou rurales, grâce à des fonds de service universels et à des infrastructures de réseaux financées sur des fonds publics, entre autres outils, tout particulièrement dans les zones où les conditions du marché ne favorisent pas les investissements.

37. Nous prenons acte des engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et estimons que l'aide publique au développement et d'autres apports financiers assortis de conditions favorables pour les technologies numériques peuvent améliorer de manière appréciable les résultats en matière de développement, notamment lorsqu'ils peuvent réduire les risques sur le plan des investissements publics et privés et accroître l'utilisation des technologies numériques pour renforcer la bonne gouvernance et la collecte des impôts.

38. Nous sommes également conscients de l'importance capitale de l'investissement du secteur privé dans les infrastructures, le contenu et les services, dans le domaine des technologies numériques, et encourageons les gouvernements à mettre en place des cadres juridiques et réglementaires propices à l'accroissement des investissements et à l'innovation. Nous sommes en outre conscients de l'importance des partenariats public-privé, des stratégies d'accès universel et autres démarches à cette fin.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

39. Nous nous déclarons favorables à ce que les technologies numériques fassent l'objet d'une attention particulière dans le nouveau Mécanisme de facilitation des technologies établi par le Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que d'un examen afin de déterminer comment il peut contribuer à l'application des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information.

40. Nous constatons avec inquiétude les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Fonds de solidarité numérique, qui avait été salué dans l'Agenda de Tunis comme étant un mécanisme financier innovant et volontaire. Nous recommandons que les nouvelles options de financement soient évaluées au cours de l'examen annuel des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.

2. Droits de l'homme dans la société de l'information

41. Nous réaffirmons les engagements pris dans la Déclaration de principes de Genève et l'Engagement de Tunis, à savoir que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, y compris le droit au développement, tels que consacrés par la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme⁶. Nous réaffirmons également que la démocratie, le développement durable et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous décidons également de faire respecter davantage la primauté du droit dans les affaires internationales comme dans les affaires nationales.

42. Nous considérons que les droits de l'homme sont au cœur du projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information et que les technologies numériques ont démontré qu'elles pouvaient renforcer l'exercice des droits de l'homme et favoriser l'accès à l'information ainsi que la liberté d'expression, de réunion et d'association.

43. Nous réaffirmons en outre, qu'à titre de fondement essentiel de la société de l'information, comme rappelé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 26/13 du 26 juin 2014⁷ et l'Assemblée générale dans sa résolution 69/166 du 18 décembre 2014, les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne.

44. Nous constatons cependant avec inquiétude qu'il existe des menaces graves contre la liberté d'expression et le pluralisme de l'information et demandons qu'une protection soit accordée aux journalistes et aux travailleurs de l'information ainsi qu'au champ d'action de la société civile. Nous exhortons les États à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire respecter le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association et le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, conformément aux obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

45. Nous réaffirmons notre attachement à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de

⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 53 (A/69/53)*, chap. V, sect. A.

frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Nous rappelons les engagements souscrits en vertu de l'article 19 par les États qui sont parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸. Nous soulignons la nécessité de respecter l'indépendance des médias. Nous estimons que la communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer à la société de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre.

46. Nous rappelons la résolution 69/166 de l'Assemblée générale et soulignons à ce propos que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, conformément aux obligations contractées par les pays en matière de droit international des droits de l'homme. En conséquence, nous demandons à tous les États de revoir leurs procédures, leurs pratiques et leur législation en matière de surveillance et d'interception des communications et de collecte de données personnelles, notamment à grande échelle, dans le souci de défendre le droit à la vie privée, comme énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour les États qui y sont parties, en veillant à respecter pleinement et strictement toutes leurs obligations au regard du droit international.

47. Nous réaffirmons notre attachement aux dispositions de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible et que, dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique, ces droits et libertés ne pouvant, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies et qu'ainsi, nous favoriserons une société de l'information dans laquelle la dignité humaine est respectée.

3. Renforcement de la fiabilité et de la sécurité des technologies numériques

48. Nous affirmons que le renforcement de la fiabilité et de la sécurité des technologies numériques dans le cadre du développement des sociétés de l'information est un facteur d'innovation économique et sociale et un gage du succès de ces technologies.

49. Nous saluons l'action menée pour renforcer la fiabilité et la sécurité des technologies numériques par les États, le secteur privé, la société civile, les techniciens et les universitaires, notamment, à l'échelle internationale, régionale et nationale, par l'Union internationale des télécommunications, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les

⁸ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

50. Nous estimons que les États jouent un rôle moteur dans le traitement des questions de cybersécurité ayant des incidences sur la sécurité nationale. Nous estimons également que toutes les parties prenantes, chacune selon son rôle et ses responsabilités, participent et contribuent utilement à cette action. Nous réaffirmons que le renforcement de la fiabilité et de la sécurité des technologies numériques doit se faire dans le respect des droits de l'homme.

51. Nous sommes conscients de l'importance du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies, dans l'action menée par les États pour renforcer la fiabilité et la sécurité des technologies numériques, et accueillons avec satisfaction les rapports de 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale⁹.

52. Toutefois, nous constatons avec préoccupation que l'utilisation qui est faite des technologies numériques est de plus en plus souvent de nature à compromettre la sécurité et le développement, notamment dans le cadre du terrorisme ou de la cybercriminalité. Nous pensons qu'il est nécessaire que la législation et les dispositifs de répression en vigueur évoluent au même rythme que les technologies. Par ailleurs, nous constatons qu'il existe des risques que des attaques soient menées au moyen de technologies numériques contre des États, des institutions, des entreprises, d'autres entités ou des particuliers. Nous réaffirmons notre conviction que pour favoriser un climat de confiance et de sécurité dans la société de l'information, il faut promouvoir et instaurer une culture de la cybersécurité à l'échelle mondiale et prendre des mesures dans ce sens, en coopération avec toutes les parties prenantes et les organes d'experts internationaux.

53. Nous invitons les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre en place, dans le domaine des technologies numériques, de solides dispositifs nationaux de sécurité, conformément à leurs obligations internationales et à leur législation nationale. Nous les invitons également à coopérer sur les questions transnationales relatives aux technologies numériques et à leur utilisation, notamment en vue de renforcer leurs moyens de lutte contre l'utilisation de ces technologies à des fins illégales ou terroristes.

54. Nous sommes conscients des difficultés que rencontrent les États, en particulier les pays en développement, qui tentent de renforcer la fiabilité et la sécurité des technologies numériques. Nous estimons qu'il faut privilégier à nouveau le développement des capacités, l'éducation, le partage des connaissances et la réglementation, encourager une coopération multipartite à tous les niveaux et sensibiliser les utilisateurs de technologies numériques, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.

4. Gouvernance d'Internet

55. Nous réaffirmons le paragraphe 55 de l'Agenda de Tunis et considérons, à cet égard, que les dispositions existantes fonctionnent efficacement et ont fait d'Internet le moyen de communication extrêmement fiable, évolutif et géographiquement universel qu'il est aujourd'hui, stimulé par le secteur privé dans

⁹ A/68/98 et A/70/174.

son fonctionnement au jour le jour et avec des limites sans cesse repoussées par l'innovation et la création de valeur. Néanmoins, près de 4 milliards de personnes, soit environ les deux tiers de la population des pays en développement, restent privées d'accès à Internet.

56. Nous considérons que de nombreuses questions transversales relevant des politiques publiques ne font pas l'objet de l'attention qu'elles méritent sur la scène internationale.

57. Prenant note du paragraphe 29 de l'Agenda de Tunis, nous considérons que la gestion d'Internet, ressource publique mondiale, devrait s'opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des techniciens, des universitaires et de toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses responsabilités.

58. Nous rappelons que la définition de la gouvernance d'Internet énoncée au paragraphe 34 de l'Agenda de Tunis est l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation d'Internet.

59. Nous réaffirmons les principes arrêtés dans la Déclaration de principes de Genève, selon lesquels la gestion d'Internet relève à la fois de la technique et des politiques publiques et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes, chacune selon son rôle et ses responsabilités, comme énoncé au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis.

60. Nous prenons note de la tenue du NETMundial, la Réunion mondiale multipartite sur le futur de la gouvernance d'Internet que le Gouvernement brésilien a accueillie à São Paulo les 23 et 24 avril 2014.

61. Nous estimons qu'il faut encourager les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les techniciens, les universitaires et toutes les autres parties prenantes issues de pays en développement, en particulier de pays d'Afrique, de petits États insulaires en développement et de pays à revenu intermédiaire ainsi que de pays en conflit ou sortant d'un conflit et de pays sinistrés à la suite de catastrophes naturelles, à participer plus largement aux débats sur la gouvernance d'Internet. À cette fin, nous préconisons des mécanismes de financement par contributions volontaires renforcés qui soient stables et transparents.

62. Constatant qu'il existe, dans certains États Membres, d'importants dispositifs réglementaires et législatifs qui régissent l'Internet ouvert dans le cadre de la société de l'information, et compte tenu des facteurs qui le sous-tendent, nous préconisons un meilleur partage de l'information à l'échelle internationale sur les avantages qu'il présente et les obstacles à son développement.

63. Nous saluons le rôle du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui est un espace multipartite d'échanges sur ces questions. Nous adhérons aux recommandations que le Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, créé par la Commission de la science et de la technique au service du développement, a formulées dans son rapport¹⁰ et dont

¹⁰ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 68/198 du 20 décembre 2013, et demandons qu'elles soient appliquées dans les plus brefs délais. Nous décidons de prolonger pour une nouvelle période de 10 ans le mandat du Forum énoncé aux paragraphes 72 à 78 de l'Agenda de Tunis. Nous considérons qu'au cours de cette période, le Forum devra continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement. Nous demandons à la Commission de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail.

4.1. Renforcement de la coopération

64. Nous prenons note des initiatives lancées afin de renforcer la coopération, comme préconisé aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis, et des progrès accomplis dans ce sens.

65. Toutefois, nous notons parmi les États Membres des divergences de vues quant aux modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis. Nous leur demandons par conséquent de continuer de dialoguer sur cette question et de s'employer à améliorer leur coopération. À cette fin, nous prions le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement de créer, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, compte tenu des travaux réalisés jusqu'à présent sur la question. Ce groupe, qui devra être constitué en juillet 2016 au plus tard, commencera par décider de ses méthodes de travail, notamment de son mode de fonctionnement, et veillera à associer toutes les parties intéressées, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences. Il présentera à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa vingt et unième session, un rapport qui sera annexé au rapport annuel que la Commission remettra au Conseil, et qui servira de base à ceux qu'établit régulièrement le Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information.

5. Suivi et examen de l'action menée

66. Nous réaffirmons que pour continuer d'appliquer les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, il faudra que toutes les parties prenantes – États, secteur privé, société civile, organisations internationales, techniciens et universitaires – restent mobilisées, et que pour réaliser le projet défini lors du Sommet, il sera essentiel de faire régulièrement le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des grandes orientations arrêtées dans ces textes.

67. Nous demandons à la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer de présenter des rapports annuels au Conseil économique et social sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, en tenant compte du suivi et de l'examen des activités relevant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à cet égard nous invitons le Forum politique de haut niveau pour le développement durable à examiner les rapports annuels de la Commission. Nous engageons par ailleurs les membres du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information à contribuer à ces rapports.

68. Nous demandons également au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information de continuer de coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies, chacun selon son mandat et ses compétences, et nous invitons les

commissions régionales à continuer de participer à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information et de contribuer à faire le point, notamment à l'échelle régionale, sur l'état d'avancement des travaux.

69. Conscients que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information est un espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et des bonnes pratiques sur la suite à donner aux textes issus du Sommet, nous considérons qu'il faut qu'il continue d'avoir lieu chaque année.

70. Conscients également de l'importance des données et des statistiques pour les technologies numériques au service du développement, nous préconisons que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée, que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques relatives aux technologies numériques et que les moyens locaux de production de statistiques soient renforcés dans le cadre de formations ciblées organisées par les pouvoirs publics et toutes les autres parties intéressées. Les activités du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement contribuent utilement à la collecte et à la diffusion de données et doivent se poursuivre.

71. Nous savons qu'un certain nombre de difficultés et de perspectives prometteuses ont été recensées au cours des préparatifs du présent examen et que des consultations à plus long terme ont été préconisées pour déterminer les stratégies à adopter à cet égard, et qu'au rythme où se développent les technologies numériques, il faudrait procéder à un examen de plus haut niveau pour faire le point des progrès accomplis et décider de l'action à mener. En conséquence, nous demandons à l'Assemblée générale d'organiser, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à laquelle participeraient et contribueraient toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs, et qui serait l'occasion de faire le point des progrès accomplis et de recenser les domaines dont il faut continuer de s'occuper et les problèmes qui se posent. Nous recommandons que les conclusions de cette réunion servent à préparer l'examen de la suite donnée au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

*79^e séance plénière
16 décembre 2015*